

Index égalité Femmes-Hommes

Résultats 2024 pour l'année 2023

La Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel soumet les entreprises à une obligation de résultat en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de l'application de la loi précitée, chaque entreprise d'au moins 50 salariés doit mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au regard d'indicateurs et publier son résultat (appelé index) calculé sur 100 points.

En cas de résultat inférieur à 75 points sur 100, l'entreprise a l'obligation de prendre des mesures pour corriger la situation dans un délai de trois ans.

En cas de résultat inférieur à 85 points (seuil fixé par le décret n° 2022-243 du 25 février 2022), l'entreprise a l'obligation de fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs de l'Index.



Nous vous informons que notre entité légale
L'Hotellier a obtenu un résultat de **88 points sur 100**

Ainsi, nous n'avons aucune action corrective obligatoire à réaliser, toutefois, nous allons continuer à être vigilant dans ce domaine, notamment dans le cadre de l'obtention du label GEEIS (Gender Equality European & Internation Standard).